




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19112-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.219

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE DE GENNES A L'ASSOCIATION MIMETHIS ET CATHARSIS - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION A TITRE PAYANT

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. André GUINDE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE DE GENNES A L'ASSOCIATION MIMETHIS ET CATHARSIS - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION A TITRE PAYANT -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Président de l'Association Mimethis et Catharsis a sollicité, après avis favorable du directeur d'école, la mise à disposition d'une salle, de 68 m², de l'école élémentaire Pierre Gilles de Gennes pour le fonctionnement de cours de théâtre, les mercredis et jeudis soir de 19 heures à 21 heures.

Cette mise à disposition de locaux scolaires fait l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (*chauffage et d'électricité*) calculée en tenant compte de la surface occupée ainsi que du temps d'occupation..

La participation a été fixée à 72,21 € pour la période du 1er janvier au 05 juillet 2012.
Elle sera revalorisée, chaque année scolaire, suivant l'indice INSEE de référence des Loyers du 2ème trimestre.

Vous trouverez, annexée au présent rapport, la convention définissant les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que le montant de la participation financière.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition à titre payant d'une salle de l'école élémentaire Pierre-Gilles de Gennes à l'association Mimethis et Catharsis ;
- **FIXER** le montant de la participation financière à 72,21 € pour la période du 1er janvier au 05 juillet 2012 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer la convention, jointe au présent rapport ;
- **DIRE** que le titre de recette correspondant sera émis au cours du 2e trimestre de l'année 2012 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de cette participation financière.

**2012.219 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE DE GENNES A
L'ASSOCIATION MIMETHIS ET CATHARSIS - ETABLISSEMENT D'UNE
CONVENTION A TITRE PAYANT**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT

PARTICIPATION FINANCIERE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

ECOLE	ASSOCIATIONS	LOCAUX	DUREE	PARTICIPATION
DE GENNES ELEMENTAIRE	Association MIMETHIS ET CATHARSIS 50 Chemin d'Antonelle 13090 AIX EN PROVENCE	La salle n° 6 (surface 68 m2)	du 1er janvier au 5 juillet 2012	72,21 €
TOTAL				72,21 €

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

d'une part,

ET :

- l'Association MIMETHIS et CATHARSIS, dont le siège social est sis 50 Chemin d'Antonelle, 13090 Aix-en-Provence – Numéro Siret 539 082 982 00015, ci après désigné l'utilisateur représentée par Mesdames GUELPA Viviane et CONSTANTE Mélinda, Co-présidentes, habilitées par décision du 30 novembre 2011

ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Pierre-Gilles de Gennes

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Pierre Gilles de Gennes en vue du fonctionnement de cours de théâtre organisés par l'Association Mimethis et Catharsis.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- la salle n° 6 d'une surface de 68 m² (accès sanitaires)
- le mercredi et jeudi soir de 19 h 00 à 21 h 00

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Pour la période du 1er janvier au 5 juillet 2012, le montant de la participation s'élève à : **72,21 €**

Ce montant sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (référence INSEE).

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 2^{er} trimestre de l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour la période suivante : du 1er janvier au 5 juillet 2012

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'association Mimethis et Catharsis.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant

de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'utilisateur prendra les clés à la loge du concierge-factorum. En cas d'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clés.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

ARTICLE 7 - CONTROLE

Le Directeur de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux.
Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'association, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne l' Association Mimethis et Catharsis – 50 Chemin d'Antonelle – 13090 Aix-en-Provence.
- En ce qui concerne l'école élémentaire Pierre-Gilles de Gennes - 165 rue Jas des Vaches – 13290 Les Milles.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE
ELÉMENTAIRE DE GENNES**

**LES CO-PRÉSIDENTES DE
L'ASSOCIATION MIMETHIS ET CATHARSIS**

**LE MAIRE DE LA VILLE
OU L'ELU DELEGUE A L'EDUCATION**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.